

du conseil privé ont reçu une formation beaucoup plus complète que nos juges canadiens.

M. le PRÉSIDENT: Depuis le début de la session, j'ai permis d'étudier des questions qui ne relèvent pas du crédit en délibération. Lorsque le ministre y consent, il arrive parfois, et cette pratique a eu tendance à se généraliser, d'étudier lors du débat sur le crédit relatif à l'administration toutes les questions touchant le programme du ministère. Cette pratique est contraire aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement. Ce paragraphe prescrit que lors de l'étude d'un crédit seules les questions se rapportant à ce crédit peuvent être discutées.

Dans le cas présent, les détails du crédit apparaissent à la page 80 du budget des dépenses et les honorables députés pourront constater que rien dans ces détails ne saurait motiver un débat sur l'à-propos de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou d'abolir notre droit d'appel au comité judiciaire du conseil privé. Ce débat est aussi étranger aux délibérations du comité que celui qui eut lieu il y a quelques instants au sujet de la route internationale. Une infraction au Règlement en entraîne toujours d'autres. Si le comité n'est pas unanime à vouloir suspendre l'application du paragraphe 2, article 58 du Règlement, mes fonctions de président m'obligent à rappeler les dispositions de l'article 58 et à les faire respecter.

Un débat sur l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pouvait être motivé lors de l'étude du crédit relatif au gouverneur général, parce que Son Excellence a le devoir de soumettre à Sa Majesté les bills qu'elle a sanctionnés. Mais il n'a pas ici sa raison d'être. Il est difficile pour le président de se montrer équitable envers tous les honorables députés et maintenir la discussion dans de justes limites à moins qu'on ne s'en tienne strictement au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, pour faire suite à vos remarques, je désire ajouter que je n'ai, pour ma part, aucun désir de limiter le débat, bien qu'à mon sens chaque chose doive venir en son temps. Tous les honorables députés désirent l'ajournement du Parlement le plus tôt possible et il me semble qu'on pourrait choisir des moments plus appropriés que celui-ci pour discuter des questions constitutionnelles très importantes telles que le status actuel du Canada et le droit d'annulation.

Ces questions sont très importantes. De fait, leur importance est si grande qu'il faudrait choisir un moment plus convenable que celui-ci pour aborder l'un ou l'autre de ces sujets. En réponse à l'honorable député de

Témiscouata (**M. Pouliot**), je dirai qu'il fut décidé à l'unanimité lors des conférences de 1929 et 1930 que le status actuel d'un dominion ne permet pas l'exercice du droit d'annulation sans le consentement du dominion intéressé. Le pouvoir d'annulation du Royaume-Uni est ainsi délimité et je puis dire que ce droit est sans effet même s'il existe encore dans nos lois.

Quant au pouvoir du Canada de modifier sa propre constitution, je ne saurais donner de meilleur exemple de notre pouvoir que ce qui a eu lieu au cours de la présente session. Après avoir reçu une adresse des deux Chambres du Parlement lui demandant de modifier notre constitution sur un point particulier, le gouvernement britannique a accordé la modification demandée après moins d'une heure de débat en tout et partout. Je parle ici du débat qui a eu lieu dans les deux Chambres du parlement anglais sur l'amendement relatif à l'assurance-chômage. Si nous nous en tenons à cette pratique de modifier notre constitution en nous adressant au parlement du Royaume-Uni c'est que nous trouvons notre avantage et qu'elle nous permet, du moins pour le moment, de ne pas choquer les sentiments de certaines gens au sujet de l'utilité de cette coutume. Ce n'est en aucune façon pour témoigner notre soumission.

Le jour où ce Parlement s'adressera au parlement anglais et lui demandera d'adopter un amendement lui conférant le droit de modifier sa constitution, ce droit lui sera accordé tout aussi facilement que l'a été la modification demandée au cours de la présente session à propos de l'important sujet dont j'ai parlé.

M. HOMUTH: Le premier ministre veut-il faire une déclaration au sujet des bureaux de passeports? Est-ce que tous ceux qui étaient ouverts sont encore à la disposition du public, ou en a-t-on fermé quelques-uns?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait une brève déclaration, hier, sur les bureaux de passeports. Il est vrai, je crois, que tous les passeports que l'on avait demandés avaient été délivrés à la fin de la semaine dernière. Je pense, également, que de jour en jour, les bureaux de passeports répondent aux demandes qui leur sont adressées. Il y a peut-être certains cas particuliers touchant lesquels on manquait de détails, alors qu'il a fallu obtenir de plus amples renseignements avant l'émission d'un passeport. On me dit, cependant, qu'on se tient à jour maintenant. Pas un seul bureau n'a été fermé.

M. HOMUTH: Nos commettants nous adressent des demandes durant la session. Vu que nous sommes à proximité de cette divi-